

avantage. La dépendance politique d'un pays envers un autre peut appeler à ce bienfait les habitants du pays souverain. Telle est la situation qu'a faite au Bas-Canada sa Cession à l'Angleterre par la capitulation de Québec en 1759, consommée par le traité de Saint Germain en 1763, qui a produit la participation des sujets britanniques à tous nos droits civils. De sa propre autorité et sans contrainte politique, la loi d'un pays peut encore offrir aux étrangers la jouissance des droits civils ; ce qu'ont fait nos lois de naturalisation.

On jouit donc à trois titres des droits civils dans le Bas-Canada ; à titre de naissance, à titre d'origine britannique et à titre de naturalisation. Notre article ayant dit que tout sujet britannique est, quant à la jouissance du droit civil dans le Bas-Canada, sur le même pied que ceux qui y sont nés, nous apprend ensuite comment s'acquiert cette qualité.

L'art. 19. dit qu'elle s'acquiert de deux manières par droit de naissance et par l'effet de la loi.

Art. 20. Est sujet britannique par droit de naissance, tout individu qui naît dans une partie quelconque de l'empire britannique même d'un père étranger, et aussi celui dont le père ou l'aïeul paternel est sujet britannique, quoique né lui-même en pays étranger.

Et l'article 21, ajoute que l'étranger devient sujet britannique par l'effet de la loi en se conformant aux conditions qu'elle prescrit.

Tout homme né dans une partie de l'empire britannique est sujet britannique.

C'est un avantage que le droit public anglais attribue à celui dont le hasard ou la volonté de ses parents ont placé le berceau sur le sol britannique. Il peut participer par le fait de sa naissance à tous les bienfaits que cette qualité confère, à la charge naturelle de remplir les obligations qu'elle impose. Celui cependant qui serait né à la suite d'une armée d'invasion sur le sol anglais, ne pourrait réclamer le bénéfice de sa naissance et prétendre au titre de sujet britannique. Il semble de même que l'enfant étranger né dans l'empire britannique, qui dès son bas âge quitte l'Angleterre pour retourner dans sa patrie, et devient le sujet de son souverain naturel, ne saurait prétendre au titre de sujet anglais. Et encore que l'enfant né